

Santé et sécurité: La « nouvelle normalité » n'est pas l'ancienne normalité

Révisée le 8 juillet, 2020

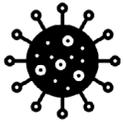
Alors que beaucoup d'entre nous retournent au travail en cette période de pandémie de la COVID-19, nous allons certainement connaître des changements dans notre environnement de travail quotidien. Le monde du travail devrait avoir changé depuis qu'il a porté une nouvelle attention à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs, dans le but de protéger tout le monde contre le danger invisible du coronavirus. À mesure que les gouvernements assoupliront les mesures strictes mises en place pour protéger le public contre la COVID-19, les possibilités d'interaction avec les autres travailleurs, les clients, les patients et le grand public vont se multiplier; mais ce qui est certain, c'est que la pandémie de la COVID-19 est encore présente autour de nous. Par conséquent, nous devons rester sur nos gardes et continuer à appliquer nos stricts protocoles et les nouvelles mesures conçues pour nous protéger contre le virus.

La pandémie a révélé des vérités très dérangeantes sur les inégalités auxquelles de nombreuses personnes de notre société sont confrontées, notamment tous les problèmes liés à la pauvreté, à la réalité des travailleurs précaires et à la valeur que nous accordons aux soins des personnes les plus vulnérables de notre communauté, qu'il s'agisse des malades et des sans-abri, des sous-employés, des chômeurs ou des personnes âgées.

Des mots comme « pandémie, coronavirus, distanciation physique, isolement, quarantaine, EPI, N95, masques chirurgicaux, immunité collective, recherche des contacts, désinfection » sont entrés dans notre vocabulaire quotidien et ne disparaîtront probablement pas de sitôt.

Beaucoup de nos membres ont été considérés comme des « travailleuses et travailleurs des services essentiels » et n'ont pas eu à se plier aux mesures de confinement du gouvernement. Ceux qui travaillent dans le secteur des soins de santé, de télécommunication, des soins de longue durée, des services d'urgence, des services publics, des transports, de l'industrie alimentaire, de l'exploitation minière, de l'industrie manufacturière et d'autres secteurs ont résisté à la pandémie et ont suivi les mesures de protection strictes mises en place par les employeurs (en consultation avec leur syndicat, espérons-le) pour se protéger et protéger leurs collègues de travail contre le virus.

Quel que soit le poste que vous occupez, il est certain que vous avez connu des changements sur le lieu de travail. Alors que l'économie se remet lentement sur les rails, des pressions accrues vont être exercées pour rouvrir les entreprises et assouplir certaines des mesures de confinement.



Nous ne devons pas pour autant permettre que les mesures de protection des travailleuses et travailleurs mises en place en milieu de travail soient allégées ou ignorées dans ce nouveau monde du travail. Dans le cadre de la « nouvelle normalité », comme on l'appelle, il va falloir défendre et faire respecter les protocoles jusqu'à ce que le virus soit vaincu par un vaccin ou jusqu'à ce qu'il y ait une « immunité collective », c'est-à-dire que la majorité des personnes ne soient plus sensibles à ses effets parce qu'elles ont été exposées et ont développé les anticorps nécessaires pour combattre la maladie. Avec une deuxième vague de COVID-19 qui devrait arriver à l'automne et la possibilité que le virus mute, nous ne pouvons pas laisser tomber nos protections sur le lieu de travail ou notre défense personnelle.

Dans cette perspective, nous avons conçu un document pour rappeler que le lieu de travail fonctionne désormais dans une « nouvelle normalité » et devrait le rester pour un avenir prévisible.

RETOURNER AU TRAVAIL PENDANT LA « NOUVELLE NORMALITÉ » LES 20 QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES QUE VOUS DEVRIEZ POSER

Compte tenu de tout ce que nous avons vécu, ce serait une terrible erreur d'ignorer les coûteuses leçons apprises sur le lieu de travail et de revenir à l'ancienne façon de faire. Voici les questions que tout travailleur devrait se poser lors de la transition vers la « nouvelle normalité » :

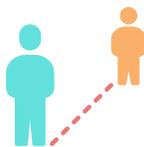
1. Où se trouve la copie du plan du retour au travail de l'employeur?

- a. L'ai-je lu?
- b. Est-ce que je le comprends?
- c. Suis-je d'accord avec ce plan?
- d. Mon syndicat est-il d'accord avec ce plan?

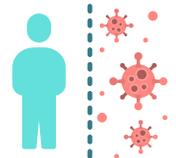


2. Tous les emplois de mon lieu de travail ont-ils été évalués en fonction des risques?

- a. Les risques ont-ils été maîtrisés?
- b. Toutes mes responsabilités sont-elles incluses dans cette liste?
- c. Est-ce que je connais mon rôle et sais comment me protéger et protéger les autres?
- d. La santé mentale est-elle encouragée?



3. Mon employeur fait-il preuve de leadership et d'engagement pour me protéger au quotidien?



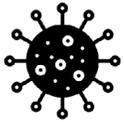
4. Mon syndicat est-il pleinement impliqué et informé quotidiennement des enjeux qui se posent?



5. Le nettoyage et la désinfection se font-ils quotidiennement et selon les bonnes pratiques?

- a. Les zones à fort contact sont-elles nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour ?
- b. Le personnel de nettoyage est-il correctement formé et les produits sont-ils étiquetés?



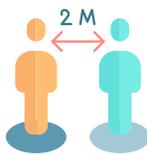


6. Quel type de dépistage mon employeur effectue-t-il?

- a. Des travailleuses et travailleurs?
- b. Des visiteurs?
- c. Des entrepreneurs?
- d. Des patients?
- e. Des clients?



7. La distanciation physique de 2 mètres sur le lieu de travail est-elle respectée et appliquée?



8. L'employeur soutient-il ses employés lorsqu'ils doivent s'isoler ou se mettre en quarantaine?



9. Mon employeur communique-t-il ouvertement et clairement avec ses employés?



10. Le comité mixte de santé et de sécurité au travail participe-t-il activement à l'inspection du lieu de travail et fait-il des suggestions pour améliorer les conditions?

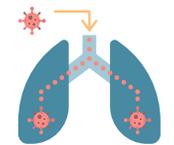


11. Quel est le plan d'intervention de mon employeur si un cas de COVID-19 se présente sur le lieu de travail?



12. Que fait mon employeur pour accommoder les travailleuses et travailleurs qui sont:

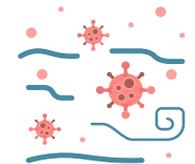
- a. Immunodéprimés?
- b. Plus âgés?
- c. Ont de sérieuses difficultés respiratoires?
- d. Souffrent d'obésité?
- e. Ont de sérieux problèmes de santé?
- f. Sont enceintes?



13. Les zones de travail, les toilettes, les zones de pause, les entrées, les sorties et les vestiaires désignés sont-ils encore en cours d'évaluation pour vérifier leur conformité aux protocoles de sécurité?



14. La ventilation de l'installation-air extrait et d'appoint-fonctionne-t-elle à pleine capacité en utilisant de l'air frais et non de l'air recyclé?

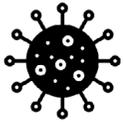


15. Est-ce que tous les EPI sont disponibles?



16. L'employeur respecte-t-il les besoins de stations supplémentaires de lavage des mains et le temps supplémentaire nécessaire pour se laver et se désinfecter les mains plusieurs fois au cours d'un quart de travail?





17. Les toilettes sont-elles équipées de serviettes en papier, de savon et de désinfectant toujours disponibles?



19. L'employeur protège-t-il les travailleuses et travailleurs contre la stigmatisation ou le harcèlement associés au coronavirus sur le lieu de travail?



18. Des panneaux et des affiches d'avertissement et de rappel sont-ils encore apposés sur le lieu de travail?



20. Mon lieu de travail a-t-il l'air sécuritaire et me donne-t-il un sentiment de sécurité?



La direction doit s'engager clairement et sans équivoque à protéger la santé et la sécurité des employés sur chaque lieu de travail. Étant donné que les employeurs ne respectent pas tous leurs engagements, les travailleuses et travailleurs doivent également comprendre et utiliser leurs trois droits très importants sur le lieu de travail: The right to know about hazards (education, training and information).

- Le droit de connaître les dangers (l'éducation, formation et information)
- Le droit de participer aux mesures de santé et de sécurité au travail (poser des questions précises, utiliser le CMSST)
- Le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux (refuser de travailler quand tout le reste n'a pas donné de résultat)

Les travailleuses et travailleurs doivent être guidés par le principe de précaution qui les conduit à prendre des précautions lorsqu'ils sont confrontés à un danger non contrôlé ou inconnu. Les décisions doivent être prises en tenant compte, avant tout, de la protection des travailleuses et travailleurs. Si vous n'êtes pas sûr de ce qu'il faut faire dans une situation en particulier, mettez toujours l'accent sur la prudence et votre sécurité personnelle. N'oubliez pas que lorsqu'un avion perd de la pression en cabine, les passagers doivent d'abord mettre leur propre masque à oxygène avant d'aider les autres!

Aucun travail n'est si important qu'il ne puisse être fait en toute sécurité!

Nous éprouvons peut-être une « fatigue de confinement » liée à la COVID-19, mais nous devons rester vigilants. Nous ne savons pas si le virus reviendra chaque année comme la grippe ou s'il s'agit d'un événement unique dans une vie. Il est probable que les mesures de protection du public, telles que le port d'un masque dans les lieux publics, l'utilisation de désinfectant pour les mains et le dépistage, vont être maintenues dans un avenir prévisible. Il semble que nous soyons au début d'un marathon, et non d'un sprint, et le fait de donner la priorité à notre santé et à notre sécurité, tant sur le lieu de travail qu'en dehors de celui-ci, nous aidera à sortir de cette crise et à protéger tout ce pour quoi nous avons travaillé en tant que société. Chacun a un rôle à jouer!

Pour obtenir plus d'information veuillez consulter la liste de contrôle pour un retour au travail après une fermeture liée à la COVID-19 [ici](#).